

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean, et de restauration de la Rize sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2026, une enquête publique est organisée du 13 avril 2026 à 9h au 18 mai 2026 à 17h sur la demande d'autorisation environnementale assortie d'une déclaration d'intérêt général, présentée par la Métropole de Lyon, dans les formes déterminées par le code de l'environnement, en vue de procéder à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean, et à la restauration de la Rize, sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » incluant une étude de dangers, une évaluation des incidences Natura 2000 et une déclaration d'intérêt général est consultable :

en version papier en mairies de :

-Vaulx-en-Velin, siège de l'enquête, au service environnement, Bâtiment Le Copernic, 3e étage, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

-Villeurbanne, à l'accueil service urbanisme 27 rue Paul Verlaine Entresol, 69100 Villeurbanne, du lundi au vendredi de 9h à 12h

-Décines-Charpieu, en mairie annexe Centre – 2 rue Marcellin Berthelot 69150 Décines-Charpieu (Porte grise au rez-de-chaussée Accueil mairie annexe Centre), du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermé au public le jeudi matin

-sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-protection-endiguement>

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique, en mairies de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Pauline Bermond, Cheffe de projet aménagement et ouvrage GEMAPI, joignable au n°04 78 95 89 31, ou à l'adresse suivante : pbermond@grandlyon.com.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier, ouvert à cet effet en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu

- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-protection-endiguement>

- par courrier postal adressé à la mairie de Vaulx-en-Velin, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : augmentation-protection-endiguement@mail.registre-numerique.fr

M. Robert TODESCHINI, retraité-inspecteur divisionnaire des finances publiques, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes, en mairies, aux adresses visées ci-dessus, sauf pour Vaulx-en-Velin : Hôtel de Ville-place de la Nation

Villeurbanne	Le 13 avril 2026	De 9h à 11h
Vaulx-en-Velin	Le 23 avril 2026	De 14h à 16h
Vaulx-en-Velin	Le 29 avril 2026	De 9h à 11h
Décines-Charpieu	Le 18 mai 2026	De 15h à 17h

En cas d'empêchement, il est remplacé par M. Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées au registre d'enquête en mairie de Vaulx-en-Velin. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires -service eau nature et risques - guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03, en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur :

-la demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,

-la déclaration d'intérêt général

par une décision d'autorisation valant DIG assortie de prescriptions éventuelles ou un refus.